

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 JUILLET 2026 à 19h15**

Etaient présents :

M. Benjamin PAGNON

Maire

M. Daniel BOUTET, Mme Marie-José CABLEY

Adjoints au Maire

Madame Léa HUMBLLOT, Madame Catherine DELACRE, Madame Alicia KARPEL, Monsieur Martial BARTHELEMY, Madame Elisabeth DEVESTER, Monsieur Bernard MEISTERMANN, Monsieur Antoine BRUNCHER, Monsieur David FRANCES

Conseillers Municipaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Marie-José CABLEY

Assistait également à la séance : Madame Céline BAPTISTE, Secrétaire Générale de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15, et constate que le quorum est atteint.

Examen des affaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'a été formulée. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il sera affiché à la porte de la Mairie et publié dans la semaine qui suit cette séance du 21 juillet 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'a été formulée. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il sera affiché à la porte de la Mairie et publié dans la semaine qui suit cette séance du 21 juillet 2026

Aménagement de deux logements communaux : lot n°3 gros œuvre – façades – Entreprise HCT : avenant en plus-value

Modification des travaux à effectuer sur le lot n° 3 Gros œuvre attribué à l'Entreprise HCT

TRAVAUX EN PLUS VALUE ET MOINS VALUE lié à DES ALÉAS DE CHANTIER EN RÉNOVATION : le mur qui devait être conservé s'est écroulé => suppressions des reprises de fondations et mise en place de mur en agglos.

L'incidence des travaux modificatifs détaillés au devis de l'entreprise annexé s'élève à la somme de PLUS VALUE de 4 385,45 € HT soit 5 262,54 € TTC.

Cela portera le montant total du lot n° 3 Gros œuvre – façades de 179 901,00 € HT soit 215 881,20 € TTC à 184 286, 45 € HT soit 221 143,74 € TTC.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, ce dossier est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois DCM n°2026/07/21/001

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Certilleux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 :

La Commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Devis pour prestation d'abattage et de débardage en forêt communale (parcelles 3,7,16,17,18,19,20,23,26,27 et 28)

Le devis de l'Entreprise SARL BUCHERONNAGE PERE ET FILS est retenu, à l'unanimité, pour un montant estimé de 4 410,00 € HT soit 5 292,00 € TTC.

Branchement électrique Parking de l'Eglise

Un branchement provisoire a été installé pour les festivités du 13 juillet 2026.

⇒ Renseignements seront pris pour un branchement définitif.

Devenir du camion de service et de la remorque – Certilleux et Rebeuville -

⇒Revoir avec Monsieur le Maire de Rebeuville pour les répartitions.

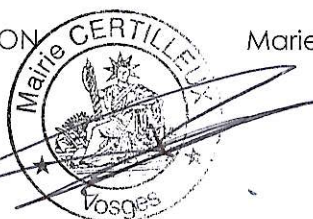
Information(s) et question(s) diverse(s)

⇒ Démission à venir de Mme Marie-José CABLEY

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance.

Il remercie l'ensemble des participants et la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Benjamin PAGNON



La Secrétaire de séance
Marie-José CABLEY, Adjointe au Maire

